

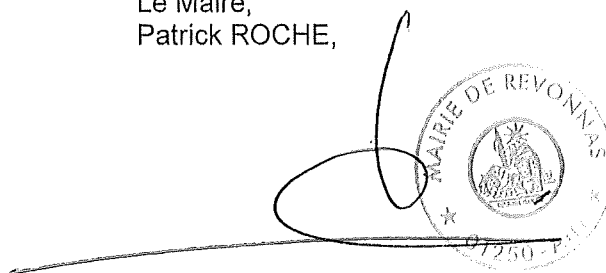
Copie est adressée à :

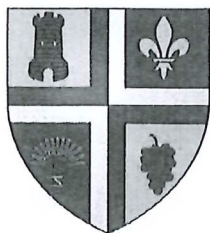
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZÉRIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise S2R Service Rail Route.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 17 mars 2026

Le Maire,
Patrick ROCHE,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick ROCHE', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE REVONNAS' around the top edge and '07250 - P. ROCHE' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem featuring a castle or tower. The signature is a fluid, cursive line that loops around the stamp.



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202603-14
DU 17 mars 2026

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
- Passage à niveau n°20 - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16/02/2026, de la société S2R Service Rail Route, ZI de la Bergaderie, 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS, de fermer le passage à niveau N°20 à toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails pour travaux par la SNCF UTM AIN.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le passage à niveau n°20 sera fermé et la circulation interdite du 16 mars 2026 à 21h00 au 20 mars 2026 à 17h00.

Article 2 : La traversée de la commune sera interdite à tout poids lourd.

Article 3 : Des panneaux de signalisations interdisant l'accès de la commune aux poids lourds seront installés Route de Rignat et rue de la Fontanette.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.